

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin,

Le 29 Janvier 2025

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'assainissement Rue Roger Salengro, par la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement et du dépassement, ainsi qu'une restriction de la circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), au droit du chantier, à compter du Jeudi 30 Janvier 2025, pour une durée de six semaines,

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), et les stationnement et dépassement interdits, Rue Roger Salengro, au droit du chantier, à compter du Jeudi 30 Janvier 2025, pour une durée de six semaines.*

Article 2 : *La Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*



Jean-Marc LECOMPTE